

## Les Cahiers de droit



GABRIELLE PERRAULT, *Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration : de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 130 p., ISBN 2-89127-568-3.

Marie-Louise Pelletier

Volume 44, Number 2, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043754ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043754ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pelletier, M.-L. (2003). Review of [GABRIELLE PERRAULT, *Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration : de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 130 p., ISBN 2-89127-568-3.] *Les Cahiers de droit*, 44(2), 289–291. <https://doi.org/10.7202/043754ar>

Au sixième et dernier chapitre, l'auteur s'éloigne du droit pénal des affaires pour aborder des points jugés pertinents de la procédure pénale. Les propos s'avèrent utiles, mais quelques nuances sont escamotées, faute d'espace. Au surplus, le choix des termes employés (par exemple : le blanchiment de preuve) laisse à désirer dans la mesure où la jurisprudence et la doctrine dominante désignent ces concepts sous d'autres vocables. Somme toute, ce dernier chapitre est rempli de bonnes intentions mais comporte certaines failles.

Dans l'ensemble, nous tenons à souligner l'audace de M<sup>e</sup> Hébert. Pour reprendre les termes mêmes de l'avant-propos, la rédaction d'un tel ouvrage équivaut à un véritable « chantier olympique ». Qu'à cela ne tienne, au combiné droit pénal-droit des affaires, la performance de Jean-Claude Hébert n'est peut-être pas parfaite, mais elle est assurément digne d'une médaille.

Simon Roy  
Université de Sherbrooke

GABRIELLE PERRAULT, **Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration : de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 130 p., ISBN 2-89127-568-3.

Dans son mémoire de maîtrise ici publié, Gabrielle Perrault aborde un thème difficile à saisir pour tous les juristes. Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration est sans contredit l'un des sujets les plus délicats du droit administratif. Il cause souvent problème aux avocats et aux juges qui sont appelés à l'appliquer et à en analyser la portée. Deux positions peuvent être adoptées quant à ce sujet. L'une prône un contrôle accru des décisions des tribunaux administratifs. L'autre valorise plutôt une grande retenue de la part des tribunaux judiciaires. Cela représente le paradoxe du citoyen devant l'État. C'est toujours entre ces deux positions que sont partagés les juges appelés à se prononcer sur la révision de la décision contestée d'un tribunal administratif. La question de

l'intervention judiciaire n'étant pas réglée, le mémoire de Gabrielle Perrault est plus que jamais d'actualité dans le monde juridique actuel.

La première partie de l'ouvrage traite des principes constitutionnels sur lesquels se fonde la révision judiciaire. L'auteure trace un portrait très étoffé des bases de la révision judiciaire. Bien qu'elle puisse de prime abord sembler futile, la révision judiciaire s'avère importante. En effet, il est primordial de connaître ces principes pour comprendre le rôle et le bien-fondé du contrôle judiciaire. L'auteure invite le lecteur à se replonger dans les principes du droit public britannique en vue de retrouver les fondements historiques du contrôle judiciaire. Elle a d'ailleurs effectué une recherche exhaustive sur la *rule of law*, la souveraineté parlementaire et la séparation des pouvoirs.

Heureusement, l'auteure ne se limite pas à faire une description lassante de ces principes juridiques. Elle étudie chacun « des grands principes fondamentaux susmentionnés ainsi que leur évolution afin de comprendre pourquoi leur coexistence a rendu passablement complexe l'application du pouvoir de contrôle et de surveillance des tribunaux administratifs par les cours supérieures » (p. 18). En une trentaine de pages non seulement elle expose ces principes et leurs limites, mais elle fait aussi des critiques, des liens et des remarques d'une grande pertinence. La recherche historique remonte très loin dans le temps, même jusqu'en 1701. Gabrielle Perrault a réussi à retracer des opinions d'auteurs et les critiques dont ils ont été l'objet. Elle commente régulièrement chaque position. Par exemple, elle écrit : « Les commentaires des auteurs Arthurs, Davis et Macdonald nous paraissent fondés : ils préconisent, chacun à leur façon, le contrôle mais non l'élimination complète du pouvoir discrétionnaire accordé à l'Administration » (p. 23). Ces principes proviennent du Royaume-Uni, mais l'auteure explique toujours leur application en droit canadien. Ce chapitre reflète un grand intérêt de la part de l'auteure relativement au sujet du contrôle

judiciaire. C'est aussi une démarche à la fois originale et constructive qui aide le lecteur à se positionner pour la suite.

La deuxième partie de l'ouvrage a pour thème la doctrine de l'excès de compétence. Cette doctrine est au cœur de la révision judiciaire, car elle y donne ouverture. Dans un cas de révision d'une décision rendue par un tribunal administratif, un tribunal judiciaire doit vérifier si le décideur administratif avait les pouvoirs de prendre la décision susceptible de révision. L'intervention judiciaire est favorisée en cas d'absence de légalité de la décision du décideur administratif. Ce chapitre démontre l'évolution dont a été l'objet le contrôle judiciaire au fil des ans.

En premier lieu, l'auteure informe le lecteur sur le concept de l'erreur juridictionnelle ou non juridictionnelle. Ce critère était autrefois utilisé par la Cour suprême lorsqu'elle devait se pencher sur la nécessité d'une révision judiciaire. L'auteure tente de définir précisément ce concept changeant et imprécis en procédant à une étude de la jurisprudence pertinente. Gabrielle Perrault n'a pas choisi la facilité en procédant ainsi, car, comme elle l'indique, « [c]erner ce qui a constitué [...] une erreur juridictionnelle s'avère une tâche complexe, car il s'agit d'une notion changeante dont l'étendue a varié au fil des époques » (p. 52). Cette étape est réussie grâce à une recherche approfondie et à une analyse rigoureuse des textes jurisprudentiels. Malgré le fait que le concept du « juridictionnel » n'est plus le principe de base servant à la révision judiciaire, il se révèle encore utile dans certains cas indiqués par l'auteure.

L'intervention favorisée par la notion du juridictionnel a laissé place à la retenue judiciaire par l'application de l'analyse pragmatique et fonctionnelle. La norme de contrôle est ainsi le critère utilisé actuellement par la Cour suprême dans les cas de révision judiciaire. Une évolution jurisprudentielle a eu lieu pour en arriver à cette situation. L'auteure met clairement en évidence les étapes de cette évolution. Il s'agit probablement du cœur de l'ouvrage. Les praticiens et les penseurs du droit auront intérêt à prendre

connaissance de ces explications. En effet, la revue et l'analyse de la jurisprudence pertinente qui y est effectué peuvent être d'une grande utilité en pratique. Les paramètres de la norme de contrôle sont aussi discutés. L'auteure soulève alors deux questions pertinentes. Ainsi, elle donne son avis à propos de la multiplication des normes et des interprétations différentes se trouvant sur le même continuum. Cependant, ces sujets auraient avantage à être développés ultérieurement.

Le fondement de la retenue judiciaire fait l'objet de la troisième et dernière partie de l'ouvrage. Il s'agit de la spécialisation des tâches. Ce concept est de loin le plus important lors de l'application de l'analyse pragmatique et fonctionnelle. L'auteure indique au lecteur que les tribunaux administratifs sont très différents des tribunaux judiciaires : « Ces distinctions mènent à la conclusion que les cours de révision, lorsqu'elles traitent les tribunaux administratifs comme s'il s'agissait de cours inférieures soumises aux mêmes règles que les cours de justice, omettent de tenir compte de la spécificité de ces organismes » (p. 90).

L'approche utilisée pour comparer l'expertise du tribunal administratif par rapport à celle de la cour de révision est bien définie. Le lecteur peut découvrir les domaines d'intervention de l'Administration où la retenue judiciaire est fréquemment appliquée. Dans cette veine, l'auteure précise une situation devant laquelle la Cour suprême intervient toujours : aucune expertise n'est reconnue aux tribunaux administratifs en matière de droits fondamentaux. À cet égard, l'auteure n'hésite pas à exprimer son opinion en s'inspirant de jugements pertinents. Sa position, très intéressante, mérite réflexion...

Dans la section intitulée : « L'interprétation du tribunal », l'auteure a inséré des références à des ouvrages de sémantique et de psycholinguistique. Cela prouve la recherche poussée qu'elle a effectuée et son intérêt accru pour le sujet. Elle n'a rien laissé au hasard afin d'expliquer les courants interprétatifs qui influent sur la Cour suprême. De plus,

elle fait une mise en garde en ce qui a trait à l'emploi de l'expression « *erreur manifestement déraisonnable* » (p. 112).

Sujet imprécis du droit administratif, la révision judiciaire devient plus claire à la suite de la lecture de l'ouvrage de Gabrielle Perrault. Cette dernière a su simplifier ce sujet complexe. Grâce à une recherche étoffée, elle offre au lecteur un ouvrage d'une grande qualité auquel il est intéressant de se référer. L'auteure maîtrise très bien son sujet et le rend d'une belle façon. Ce petit livre de

120 pages peut facilement devenir un incontournable dans la bibliothèque de tout juriste spécialisé en droit administratif. Les nombreuses remarques de l'auteure sont empreintes d'impartialité et de réflexion. Elle reste objective et laisse ainsi l'occasion au lecteur de se positionner. Son mémoire nous paraît tout à fait indiqué pour éclairer les juristes sur le sujet complexe du contrôle judiciaire des décisions de l'Administration.

Marie-Louise PELLETIER  
*Université Laval*